

sala, altrimenti la Camera non sarà più in numero per deliberare.

GINET. En acceptant avec une grande hésitation ma nomination de membre de la Commission parlementaire, je me suis proposé de remplir cette pénible mission en mettant de côté toute espèce d'influence d'esprit de parti, d'opinion personnelle, d'idée préconçue.

Je n'ai eu dans nos longues investigations d'autre but que celui de découvrir la vérité, la vérité tout entière, dépouillée de ces exagérations, de ces altérations que lui impriment toujours les passions des partis, en présence surtout des partis vaincus dans les luttes électo-
rales.

Souvent j'ai été divisé d'opinion avec la majorité de la Commission; quelquefois je n'ai pu partager entièrement l'appréciation de mon honorable ami Della Motta; mais dans l'un et l'autre cas, je n'ai eu pour mobile de ma conduite que ma conscience, que ma conviction. (*Bravo!*)

Membre de la Sous-Commission qui a procédé à l'enquête sur l'élection du collège de Serravalle, j'ai suivi avec soin tous les interrogatoires des témoins; j'ai prêté la plus grande attention à leurs réponses, et de l'ensemble de leurs dépositions, plus ou moins explicites, j'ai dû me convaincre que cette élection ne peut être viciée par l'intervention du clergé dans cette lutte électorale, et que l'élection du chevalier Ratti-Opizzoni doit être convalidée.

J'exposerai à la Chambre quelques-unes des considérations qui ont motivé mon opinion à cet égard.

Le parti vaincu accuse le clergé d'avoir pris une part active dans cette élection; il le condamne pour les manœuvres illégales dont il s'est servi pour faire réussir la candidature du chevalier Ratti-Opizzoni; mais il désigne surtout comme chefs de cette croisade contre la candidature de M. Astengo, trois ecclésiastiques: D. Berutti, curé à Grondona; D. Ponte, curé à Variana, et D. Avio, vice-curé à Arquata. Je dirai quelques mots sur la part que ces trois prêtres ont prise dans cette lutte électorale.

D. Berutti, curé de Grondona, est accusé d'avoir été chez tous les électeurs ses paroissiens, pour les engager à voter pour Ratti, sous peine d'excommunication; il avait dit partout que M. Astengo était excommunié.

Pour confirmer toutes ces accusations, mises surtout en avant par le témoin, le juge de Serravalle, le seul Curtasegna, témoin n° 13, dépose que D. Berutti lui a dit que le candidat des libéraux n'était pas de notre religion.

14 témoins ont été interrogés sur D. Berutti, et c'est là tout ce qu'ils ont pu fournir sur les menées et les manœuvres dont il s'est servi pour faire réussir la candidature du chevalier Ratti-Opizzoni.

Cette accusation contre D. Berutti n'a donc aucun fondement, et n'existe que dans l'imagination des accusateurs. Inutile de parler d'une prétendue lettre de D. Berutti dont on ne trouve aucune espèce de trace que dans le dire d'un inconnu.

D. Ponte est accusé d'avoir été chez tous les électeurs de sa paroisse pour les engager à voter pour M. Ratti-Opizzoni et non pour M. Astengo, qui était excommunié, disant qu'en votant pour ce dernier on encourrait l'excommunication.

Les investigations qui ont été faites n'ont amené la confirmation d'aucune de ces inculpations.

L'enquête n'a pu fournir que ces deux seuls faits: il serait allé chez Acerbo Antoine (17), et lui aurait dit qu'il y avait obligation de conscience de voter pour un candidat religieux; mais il ne lui a parlé ni de conscience ni d'excommunication. Puis D. Ponte aurait dit à un meunier de Variana qu'il devait voter pour M. Ratti, sous peine d'excommunication.

Remarquez bien, messieurs, qu'il s'agit ici d'un vieillard tombé dans l'imbécillité, incapable de se rendre aux élections comme de fait il n'y est pas allé.

Du reste le domestique du meunier qui aurait dû répéter ce propos comme l'ayant entendu, dépose que D. Ponte a dit seulement à son maître qu'il y avait pour lui obligation de conscience de voter pour la personne qu'il lui indiquait.

Tous les autres témoins qui ont été interrogés n'ont jamais entendu parler d'excommunication ou d'obligation de conscience.

C'est là, messieurs, où se réduisent toutes les manœuvres de don Ponte, représenté par le juge de Serravalle pour avoir exercé une pression sur ses paroissiens par des menaces d'excommunication.

D. Avio, vice-curé d'Arquata, est accusé d'avoir été chez tous les électeurs de la paroisse, leur disant que c'était un devoir de conscience de voter pour le chevalier Ratti, et que M. Astengo était excommunié.

Trois seuls témoins déposent que D. Avio leur a dit que M. Astengo était excommunié:

- 1° Patri Jean-Baptiste, syndic d'Arquata;
- 2° Son fils Laurent;
- 3° Le juge de Serravalle.

Pour apprécier la portée de ces paroles, il est important de connaître quelles sont les personnes auxquelles elles ont été adressées.

Le père Patri, dans son interrogatoire, dit avoir été présent lorsque D. Avio disait un soir à sa femme que M. Astengo était excommunié; puis dans un second interrogatoire il avoue qu'il n'y était pas présent, et il ajoute que D. Avio, pour dire cela à sa femme, aurait saisi un moment où il ne se trouvait pas chez lui; mais qu'il lui avait tenu le même propos plusieurs fois à lui-même.

C'est là une déposition qui laisse bien quelque chose à désirer sur l'exactitude des faits qu'elle contient. Mais en admettant que D. Avio ait réellement dit dans la maison Patri que M. Astengo était excommunié, quelle portée ce propos peut-il avoir? D. Avio est l'ami, le parent de la famille Patri, il y va presque tous les jours passer ses moments de loisir. Dans les conversations toutes cordiales qui s'y tiennent, chacun y manifeste son opinion sans gêne, avec abandon. Sans doute on y